



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 6 juin 2022 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

1° Lot 3 294 271 du cadastre du Québec – 9980, chemin des Merisiers

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 143 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

2° Lot 3 292 762 du cadastre du Québec – 15340, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage simple attenant pour avoir une marge latérale gauche (au sud-ouest) de 1 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 38 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

3° Lots 6 376 953, 6 376 954, 6 376 956 et 6 376 957 du cadastre du Québec – 18140-18154 et 18160-18174, rue Roy et futurs 18080-18094 et 18100-18114, rue Roy

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction de deux garages privés au lieu d'un, pour avoir une superficie totalisant, pour les deux garages privés, 182 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés et pour avoir des remises, attenantes aux garages privés, d'une superficie totalisant 48 mètres carrés au lieu de 44 mètres carrés, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes a) de l'article 7.1.2.1, d) de l'article 7.1.2.1.1 et f) de l'article 7.1.2.1.2 du règlement de zonage numéro 334.

4° Lot 3 439 264 du cadastre du Québec – 900, boulevard de Port-Royal

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un agrandissement pour avoir une marge avant (donnant sur le boulevard de Port-Royal) de 7,5 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et l'aménagement d'un stationnement pour avoir une distance de 0 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 6.3.7 et au paragraphe b) de l'article 7.2.5.1 du règlement de zonage numéro 334.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 11 mai 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville